

COMPTE-RENDU DE SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2013

Le vingt sept décembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos dûment convoqué le dix-neuf décembre deux mille treize s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire .

Ordre du jour :

- programmation de travaux 2014 – demandes de subventions.
- remboursement à la commune par le CCAS des charges de personnel et véhicule taxi social
- adhésion au contrat d'assurance statutaire Centre de Gestion de Lot et Garonne
- subventions exceptionnelles aux associations
- convention relative à la collecte des déchets – Fumel Communauté
- tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2014
- tarifs et conditions de location des salles communales
- décision modificative n°4
- dissolution Contrat Ville Moyenne (Ecritures Comptables)
- autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- élection d'un adjoint au Maire
- compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- Questions diverses

1. Ouverture de la séance

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 11

PRESENTS : M.Mmes BROUILLET Jean-Jacques – BONNIFON Fabienne – BOUYE Christophe - CARMEILLE Bernard - CARON Jean-Charles – GILABERT Frédérique - LARIVIERE Yvette - VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis.

PAR PROCURATION : M.Mme Nadia ABOU (donne pouvoir à BROUILLET Jean-Jacques) – HEITZ Sullivan (donne pouvoir à VAYSSIERE Didier)

ABSENTS EXCUSES :M.Mme ALONSO Emidio – PERNON Jean-Luc - SOARES Anne-Marie -

3. désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Yvette LARIVIERE a été désignée secrétaire de séance.

4. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 8 octobre 2013

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité

5. Délibération 2013-064 : demande de subvention 2014 – travaux gymnase communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 décembre 2012, il sollicitait l'aide financière du Conseil Général de Lot et Garonne au titre du régime de subvention « équipements sportifs mis à disposition des collègues » pour le financement des travaux de réhabilitation du gymnase communal (50 % d'un plafond de 91 400 €).

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère que l'aide du Conseil Général au titre de ce régime de subventions est conditionnée à la signature d'une convention de mise à disposition gratuite de cet équipement pendant 10 ans. Cette convention implique l'abandon du bénéfice de la participation départementale pour l'utilisation des équipements sportifs communaux .

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à ce régime de subvention et de solliciter l'aide du Département au titre d'une autre régime d'aide « gros aménagement équipements sportifs communaux » selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 125 237 €		Recettes HT : 125 237 €	
Réfection du sol	44 462,00 €	Conseil Général 25 %	31 309,00 €
Rénovation façade	82 775,00 €	DETR (2013) 20%	25 447,00 €
		Autofinancement	68 481,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **approuve** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour l'exécution des travaux au gymnase communal

- **sollicite** l'aide maximale du Conseil Général de Lot et Garonne au titre du régime d'aide « gros aménagement équipements sportifs communaux »

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. Délibération 2013-065 : demande de subvention 2014 – travaux local REAAP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Monsempron-Libos a développé un réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) en 2010. Ce projet vise à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants. Il se décline en deux actions :

- café des mamans : moments de rencontre, de discussion et d'écoute.
- sorties familles : faire découvrir aux familles l'offre culturelle et de loisirs du territoire

Les réunions du REAAP ont lieu au centre de loisirs, dans des salles inadaptées à cette utilisation. Les locaux de l'ancien appartement de direction de l'école maternelle de Libos aujourd'hui inutilisés conviendraient, après réhabilitation, pour accueillir le REAAP.

Le montant des travaux et de l'équipement des locaux a été estimé à 39 880 € HT.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention a été adressée à la CAF au titre des crédits d'investissement 2014 (25 % aide directe - 25 % prêt sans intérêts) en juin 2013 (délibération du 25 juin 2013).

Il propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil général de Lot et Garonne au titre du régime de subvention travaux bâtiments communaux (25% du coût HT) selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux aménagement REAAP	39 880,00 €	Aide à l'investissement CAF 25 %	9 970,00 €
		Prêt sans intérêts CAF 25 %	9 970,00 €
		Subvention Conseil Général 25 %	9 970,00 €
		Autofinancement 25 %	9 970,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **approuve** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un local REAAP

- **sollicite** l'aide maximale du Conseil Général de Lot et Garonne au titre du régime d'aide « travaux bâtiments communaux gros aménagements »

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. Délibération 2013-066 : demande de subvention 2014 – travaux école les Coccinelles

Monsieur le Maire expose que l'école maternelle « Les Coccinelles » présente diverses défaillances structurelles.

Ce bâtiment construit dans les années 1975-1976 ne bénéficie d'aucune isolation thermique. Des dégradations du revêtement bitumeux de la toiture et l'usure des chéneaux provoquent de fréquentes infiltrations d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager en 2014 une programmation de travaux pour la réfection de cette école :

- remplacement de toute les menuiseries par des menuiseries double vitrage
- installation de stores
- aménagement d'un faux-plafond qui intègre une isolation en laine de verre
- réfection de la toiture et remplacement des chéneaux défectueux par des dalles

Il indique que le coût des travaux est estimé à 149 292,00 € HT, et propose le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 149 292 €		Recettes HT : 149 292 €	
Réfection toiture	59 069,00 €	Conseil Général (gros aménagements bâtiments scolaires) 25%	37 323,00 €
Faux plafond et isolation	64 651,00 €	DETR 25%	37 323,00 €
Maîtrise d'œuvre et imprévus	25 572,00 €	Autofinancement	74 646,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **approuve** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour l'exécution des travaux de réfection de l'école maternelle « les Coccinelles »
- **sollicite** l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR 2014
- **sollicite** l'aide maximale du Conseil Général de Lot et Garonne au titre du régime d'aide « travaux bâtiments scolaires communaux gros aménagements »

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Délibération 2013-067 – travaux de sécurisation de voirie communale

Monsieur le Maire expose que le carrefour entre la VC n°4 et la VC n°108 est confronté à un trafic routier important. De nombreux promeneurs et cyclistes empruntent également ces voies communales.

Monsieur le Maire expose que le seul aménagement de ce carrefour est matérialisé par un point blanc sur la chaussée qui semble représenter un giratoire. L'absence de cheminement piétonnier et les accotements parfois difficilement identifiables génèrent de l'insécurité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de programmer pour 2014 des travaux d'aménagement de ce carrefour :

- remodelage et aménagement des fossés, soulignement des accotements
- aménagement d'un cheminement piétonnier
- réfection de la structure de la chaussée, signalisation verticale et horizontale

Il indique que le coût des travaux est estimé à 30 848,00 € HT et que cette opération est susceptible de percevoir une subvention au titre du fonds de répartition des amendes de police.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 30 848 €		Recettes HT : 30 848 €	
Aménagement carrefour	30 848,00 €	répartition des amendes de police (40 % du plafond de travaux subventionnables de 15 200 € HT)	6 080,00 €
		Autofinancement	24 768,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour l'exécution des travaux de sécurisation du carrefour entre la VC n°4 et la VC n°108

sollicite l'aide maximale au titre du fonds de répartition des amendes de police

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. Délibération 2013-068 – remboursement commune/CCAS - charges taxi social

Monsieur le Maire expose qu'un agent communal rétribué sur le budget communal effectue pour la moitié de son emploi du temps des missions relevant de l'action du CCAS, notamment le service de taxi social.

Il indique que le Conseil d'administration du CCAS a voté le 27 novembre 2013 la prise en charge de la moitié du traitement de cet agent soit 16 435,61 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en août dernier un véhicule destiné à remplir les missions de taxi social proposées par le CCAS. Cette voiture est mise à disposition des agents administratifs tous les après-midis pour leurs déplacements,

Un premier bilan de l'utilisation de ce véhicule réalisé à partir des données consignées quotidiennement dans le registre de bord a démontré la répartition suivante : CCAS 69 % - Commune 31 %.

Les frais de carburant (806,12 €) sont supportés par le budget du CCAS et l'assurance du véhicule (437,26 €) par le budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider une ventilation de ces dépenses de fonctionnement liées au véhicule entre budget communal et CCAS au prorata de l'utilisation selon le détail suivant :

	Montant engagé	Imputation	Part du CCAS (69%)	Part communale (31%)	Remboursement
Carburant	806,12 €	CCAS	556,23 €	249,89 €	249,89 € au CCAS
Assurance	437,26 €	Commune	301,71 €	135,55 €	301,71 € à la commune

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve :

- le remboursement par le CCAS à la commune de la moitié du traitement de l'agent social soit 16 435,61 €.
- le remboursement par le CCAS à la commune de 69 % des frais d'assurance du véhicule supportés par le budget communal soit 301,71 €.
- le remboursement par la commune au CCAS de 31 % des frais de carburant supportés par le budget du CCAS soit 249,89€.

charge le Maire d'effectuer les mandats et titres correspondant à ces remboursements

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. Délibération 2013-069 – adhésion contrat d'assurance statutaire CDG47

Monsieur le Maire expose que la Société Groupama, titulaire du marché d'assurances statutaire communal 2011-2014, a souhaité résilier le contrat un an avant son terme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de Lot et Garonne aux conditions suivantes :

courtier SOFCAP - assureur CNP Assurances

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1er janvier 2014

Liste des risques garantis :

- le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire avec franchise de 10 jours, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité.

Taux de cotisation 5,9. % garanti 2 ans.

participation aux frais de gestion: 3% de la cotisation

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide d'accepter la proposition du courtier SOFCAP, et de l'assureur CNP Assurances exposée par Monsieur le Maire

charge le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à cette adhésion et notamment à signer la convention jointe à la présente délibération

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

11. Délibération 2013-070 – subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu 3 demandes de subventions exceptionnelles. Il propose d'attribuer :

- 100 € au Collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos pour l'acquisition d'un défibrillateur de formation destiné à faire passer aux élèves le diplôme de prévention et secours civique de niveau 1 (coût du matériel 417,40 € TTC)
- 100 € à l'association Saint Vincent de Paul de Fumel pour faire face au sinistre de leur bâtiment de stockage.
- 100 € pour l'association des parents d'élèves des écoles de Monsempron-Libos (organisation du goûter de Noël).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'attribuer 3 subventions exceptionnelles :

- 100 € au Collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos
- 100 € à l'association Saint Vincent de Paul de Fumel
- 100 € pour l'association des parents d'élèves des écoles de Monsempron-Libos

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. Délibération 2013-071 – convention collecte des déchets Fumel Communauté

Monsieur le Maire expose que la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères de l'établissement « commune de Monsempron-Libos » sont régis par une convention annuelle avec Fumel Communauté.

Le service est effectué sur la base de l'enlèvement de :

- 2 bacs roulants de 750 litres deux fois/semaine aux ateliers municipaux
- 3 bacs roulants de 750 litres deux fois/semaine à la Pergola
- 4 bacs roulants de 750 litres une fois/semaine au marché de Libos

Monsieur le Maire indique que le calcul de la redevance spéciale 2013 s'élève à 2 953,14 € et combine pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 le nombre de bacs mis à disposition, la fréquence de collecte et les tonnages collectés sur le marché.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention relative à la collecte des déchets proposée par Fumel Communauté

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération et autorise le Maire à procéder à sa signature

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

13. Délibération 2013-072 – tarifs occupation du domaine public 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'occupation du domaine public 2014.

marché hebdomadaire :

	< 15ml	ml suivants	Électricité petits appareils	Électricité gros appareils	Eau (m3)	Minimum de perception
non abonnés (mars à novembre)	1,50 €	/	0,50 €/jour	2,00 €/jour	2,50 €	4,50 €
non abonnés (janvier, février, décembre)	1,20 €	/				4,00 €
abonnés (mars à novembre)	1,00 €	0,80 €	0,50 €/jour	2,00 €/jour	2,50 €	/
abonnés (janvier, février, décembre)	0,70 €					
Producteurs (présence > 6 mois/an)	1,00 €	0,80 €	0,50 €/jour	2,00 €/jour	2,50 €	/
Producteurs (présence > 6 mois/an)	1,20 €					

Fêtes foraines et cirques	< 10 jours (forfait), le m2	ml suivants
Gros métiers et cirques	0,30 €	1,00 €
Petits métiers	1,00 €	1,00 €

Foires de printemps et d'automne	le ml/jour
Emplacement passager	1,00 €

Autres types d'occupation	tarifs
Terrasses café (autorisation permanente)	0,80 € / m2 / mois
Terrasses café (autorisation exceptionnelle)	0,50 € / m2 / jour
Étalages (commerçants sédentaires)	0,80 € / m2 / mois
Camions de restauration rapide	10 € / jour
Étalages (hors jours de marché)	10 € / jour
Camion-outils	30 € / jour

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. Délibération 2013-073 – tarifs funéraires

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs funéraires 2014

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'appliquer en 2014 les tarifs funéraires suivants :

Concession à perpétuité :	- les 2 premiers m ² - au delà des deux premiers m ²	56 € / m ² 110 € / m ²
Dépositaire :	- les 6 premiers mois - le mois supplémentaire	8,50 € / mois 24 € / mois
Columbarium (pour une durée de 15 ans)	- case de deux urnes	260 €

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

16. Délibération 2013-074 – tarifs et conditions de location des salles communales

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et conditions de location des salles communales pour l'année 2014.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide :

- d'appliquer en 2014 les tarifs suivants :

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2013

Salle	Cautiion	période	Associations (au-delà de 5 réservations)	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune	Activité commerciale
Pergola	450 €	été	100 €	100 €	200 €	400 €
		hiver	150 €	150 €	250 €	450 €
Foirail	150 €	été	40 €	50 €	100 €	200 €
		hiver	60 €	70 €	150 €	250 €

- de prévoir les conditions suivantes pour les réunions politiques de candidats aux élections : gratuité pour les deux premières réservations de l'année civile, tarification au prix des locations aux particuliers de la commune pour les suivantes.

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

17. Délibération 2013-062 – décision modificative n°4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2013 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder aux opérations présentées ci-dessous :

<i>SECTION INVESTISSEMENT-</i>			
<i>OPERATION 106</i>			
Dépenses		Recettes	
-2135 Aménagement Ec.Primaire.Libos :	1.639€		
-2313 Travaux Bâtiments :	- 1.639€		
<i>OPERATION 107</i>			
Dépenses		Recettes	
-2152 Mobilier Urbain :	934€		
-21578 Outillage Voirie :	1.459€		
-2184 Acquisition Matériel :	200€		
-2188 Autres Immobilisations :	800€		
-2158 Autres Matériel et Outillage:	- 3.393€		
<i>OPERATION 010</i>			
Dépenses		Recettes	
-2152 Mobilier Urbain :	28,000€	- 238 Remb Avance versée sur Travaux :	29.698€
-2315 Travaux Voirie :	- 28,000€		
-238 Avance versée sur Travaux :	29.698€		
<i>OPERATION 021</i>			
Dépenses		Recettes	
-2312 Construction Palissade :	-1.537€		
-2313 Construction Palissade :	1.537€		
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
Dépenses		Recettes	

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2013

-6012 Electricité :	5.400€	-7067 Redevance et Droits des Serv Péri-scolaires :	4.200€
-60631 Fournitures d'Entretien :	1.500€	-70846 Mise à disposition Personnel au GFP :	39.000€
-60632 Fournitures de Petit Equipement :	5.000€	-73111 Taxes Foncières :	- 3.800€
-60636 Vêtements de Travail :	100€	-7473 Participation Département :	- 2.000€
-6065 Livres :	200€		
-6067 Fournitures Scolaires :	800€		
-6135 Locations Mobilières :	2.400€		
-61522 Entretien Bâtiments :	1.000€		
-61523 Entretien Voies et Réseaux :	- 2.020€		
-61558 Entretien Autres Biens Mobiliers :	100€		
-6156 Entretien Maintenance :	- 5.000€		
-616 Primes d'Assurances :	- 2.500€		
-6225 Indemnités Comptable et Régisseurs :	500€		
-6281 Concours Divers :	200€		
-6288 Autres Services Extérieurs :	100€		
-6216 Personnel affecté au GPF de rattachement :	47.000€		
-6411 Personnel Titulaire :	- 19.000€		
-6458 Cotisations aux Organismes Sociaux :	600€		
-6534 Cotisations SS-Part patronale :	700€		
-668 Autres charges financières :	20€		
-6748 Autres Subventions Exceptionnelles :	300€		

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

18. Délibération 2013-063 – dissolution du syndicat intercommunal du contrat de ville moyenne de l'agglomération de Fumel (écritures budgétaires)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Réalisation du Contrat Ville Moyenne de l'agglomération de Fumel à compter du 1er août 2013 suivant l'arrêté préfectoral 2013200-0004 du 19/07/2013, il est nécessaire de passer plusieurs écritures comptables.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Accepte la dissolution du Syndicat Intercommunal de Réalisation du Contrat Ville Moyenne de l'agglomération de Fumel selon la répartition suivante pour la Commune de **MONSEMPRON-LIBOS** :

c/276341	=	2.187€80
c/2031	=	4.589€82
c/2138	=	157.383€64
c/2151	=	186.467€74

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

19. Délibération 2013-075 – autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits du budget de l’exercice précédent

Monsieur le Maire expose que dans l’attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d’autoriser le Maire à engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l’année précédente.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

autorise avant le vote du budget 2014 l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans les limites suivantes :

Opération	Article	Crédits 2013	25 % crédits 2013
104 – éclairage public	21534	163 993,00 €	40 998,00 €
105- acquisitions plantations	2121	9 397,00 €	2 349,00 €
106 – travaux bâtiments communaux	2313	171 861,00 €	42 965,00 €
107 – acquisition matériel	2135	5 241,00 €	1 310,00 €
	2152	16 086,00 €	4 021,00 €
	21568	2 000,00 €	500,00 €
	21578	4 459,00 €	1 114,00 €
	2184	4 580,00 €	1 145,00 €
	2188	11 390,00 €	2 847,00 €
010 – travaux de voirie	2152	28 000,00 €	7 000,00 €
	21533	24 491,00 €	6 122,00 €
	21534	17 776,00 €	4 444,00 €
	2315	866 010,00 €	216 502,00 €
012 – acquisition de terrains	2111	2 430,00 €	607,00 €
018 – travaux gymnase	2313	152 176,00 €	38 044,00 €
022 – matériel informatique	2183	21 870,00 €	5 467,00 €

constate que la présente délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents.

20. Délibération 2013-076 – détermination du nombre d’adjoints suite à démission

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal décidait de fixer à trois le nombre d’adjoints au maire en ne remplaçant pas un poste devenu vacant.

Une nouvelle démission d’un conseiller municipal de ses fonctions de second adjoint adjoint, Monsieur Jean-Luc PERNON, conduit le Conseil Municipal à se prononcer à nouveau sur le nombre d’adjoints.

Le Conseil Municipal est libre de déterminer l’effectif des adjoints au maire, sous le respect des règles suivantes :

- un poste d’adjoint au moins doit être conservé (art. L. 2122-1 du CGCT) ;

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2013

- le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal (art. L. 2122-2 du CGCT) ;

- le maire et les adjoints étant en principe désignés pour toute la durée du conseil municipal (art. L. 2122-10 du CGCT), les suppressions de postes ne peuvent concerner que des postes devenus vacants

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **de conserver** le poste d'adjoint vacant et de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire

- que les adjoints de rang inférieur remontent d'un cran et constate donc que Madame LARIVIERE Yvette devient deuxième adjoint

- de procéder séance tenante à l'élection du troisième adjoint

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

21. élection d'un adjoint

DEPARTEMENT : Lot-et-Garonne
 COMMUNE : MONSEMPRON-LIBOS
 Toutes communes
 Arrondissement : Villeneuve-sur-Lot
 Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal : 19
 Nombre de conseillers en exercice : 14
**PROCÈS-VERBAL
 DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT**

L'an deux mille troize, le vingt sept du mois de décembre à vingt heures deux minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Monsemprom-Libos.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Fabienne BONNIFON - Christophe BUIXÉ - Jean-Charles CARON - Bernard CARDELLÈRE - Frédéric GILBERT - Yvette LARIVIERE - Denis VASSIERE - Denis VERONÈS - Jean-Jacques BROUILLET

Absents : ^(Madame Yvette LARIVIERE) Nadia TABOU - Emilio ACQUA - Sébastien HEITZ ^(Madame Yvette LARIVIERE) - Jean-Luc PENNON - Anne-Denise SCARLES

1.1. Règles applicables

M. BROUILLET Jean-Jacques maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme LARIVIERE Yvette a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM VASSIERE Denis - VERONÈS Denis

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	11
e. Majorité absolue ³	6

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2013

Rspu le 30/12/2013

- 3 -

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CANON Jean-Charles	11	onze

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c).....
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c).....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

M. CANON Jean-Charles a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 décembre 2013, à 20 heures, 55 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

22. questions diverses n°1 : Délibération 2013-077 - convention adhésion service retraite CDG 47 – années 2014-2016

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de Lot et Garonne propose aux collectivités un suivi individualisé par agent en adhérant à son nouveau service retraite.

Monsieur le Maire indique que cette adhésion est formalisée par la signature d'une convention triennale (2014-2016) permettant l'accès aux différents services proposés (montage des dossiers, partenariat Caisses de retraite, suivi individualisé, estimation de pension, ...) pour un coût de 865 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve l'adhésion de la collectivité au nouveau service retraite du CDG 47

autorise le Maire à procéder à la signature de la convention annexée à la présente délibération

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

23. questions diverses n°2 : Délibération 2013-078- convention CDG 47 – flux test à façon pour le passage au PES

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de Lot et Garonne propose aux collectivités une prestation de réalisation des «flux test à façon pour le passage au PES » Il s'agit de former les agents et accompagner le passage vers la dématérialisation des opérations de comptabilité publique obligatoire au 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire indique que cette adhésion est formalisée par la signature d'une convention permettant l'accès au service pour un coût de 98 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide de solliciter du CDG 47 la prestation de réalisation des «flux test à façon pour le passage au PES »

autorise le Maire à procéder à la signature de la convention annexée à la présente délibération

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

24. compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision du 9 octobre 2013 – acquisition de panneaux de signalisation – SIGNAUX GIRAUD (Toulouse - 31) - 5 117,51 € HT – 6 120,54 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h